ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

ANNIVERSAIRE

FA **358/23**

22 août 2023
Original: anglais

F

Comité des finances et de l'administration
59e réunion
7 septembre 2023
Londres (Royaume-Uni)

Locaux

DISTRIBUTION RESTREINTE

Contexte

1. Le Secrétariat a été informé que l'Organisation internationale du café (OIC) devra quitter ses locaux actuels au plus tard en juin 2025.

2. Ce document fournit des informations sur les options de déménagement disponibles, avec des estimations de coûts fournies dans les annexes I et II.

Mesure à prendre

Le Comité des finances et de l'administration est prié d'examiner les informations contenues dans ce document et, le cas échéant, de les porter à l'attention du Conseil international du café en septembre 2023.

LOCAUX DE L'OIC

1. Comme présenté lors de la 58e réunion du Comité des finances et de l'administration (CFA) tenue le 16 juin 2023, le Secrétariat a été informé que l'OIC devra quitter 222 Gray' s Inn Road, Londres, au plus tard en juin 2025. Étant donné que la société de gestion du bâtiment prévoit des travaux de rénovation majeurs à la suite du départ de l'OIC, il n'y a aucune possibilité de prolongation du bail.

2. À la lumière de ce qui précède, le Secrétariat a jusqu'à présent présenté deux options : (i) rester au Royaume-Uni ; ou (ii) déplacer les locaux à l'étranger. Les points suivants ont été définis comme des éléments prioritaires à prendre en compte par les Membres lors de l'évaluation des villes alternatives pour une analyse préliminaire :

a) fuseau horaire – pour une bonne communication ;
b) niveaux de l'indemnité de poste – directement liés à la rémunération du personnel et au coût de la vie. L'**ANNEXE III** fournit des éclaircissements sur cette indemnité ainsi que des détails sur la tendance des sept dernières années ;
c) nombre de représentations des Membres de l'OIC – pour faciliter les relations entre l'OIC et ses Membres ; et
d) présence d'un aéroport international desservi par plusieurs compagnies aériennes – pour faciliter les déplacements vers les réunions potentielles au siège de l'OIC.

3. Compte tenu des points a), b) et c), outre le nombre de représentations internationales dans chaque ville, le Secrétariat présente le tableau ci-dessous. À titre de référence, l'indemnité de poste équivalente pour Londres est de 76,3 et le nombre de représentations des Membres de l'OIC et des organisations internationales est respectivement de 26 et 45.

Ville	**Fuseau horaire**	**Indemnité de poste*1**	**Nombre de représentations des Membres de l'OIC**	**Nombre d'organisations internationales**
Amsterdam	+1HR heure de Londres	56,1	8	1
Bruxelles	+1HR heure de Londres	47,4	47	7
Cambridge	Identique à Londres	76,3	45	1
Genève	+1HR heure de Londres	85,1	23	12
Madrid	+1HR heure de Londres	32,6	32	3

Paris	+1HR heure de Londres	55,1	45	17
Rome	+1HR heure de Londres	34,6	41	10
Vienne	+1HR heure de Londres	49,7	30	7

1.... En août 2023. Voir aussi **ANNEXE III.*

4. Le Secrétariat a effectué des estimations préliminaires des coûts de déménagement des locaux actuels (voir **ANNEXE I**), qui seront inclus dans le budget 2024/25, et une comparaison des coûts de déménagement à l'intérieur ou à l'extérieur du Royaume-Uni (**voir ANNEXE II**). Il convient également de noter que, indépendamment du fait que les locaux de l'OIC restent au Royaume-Uni ou déménagent à l'étranger, il y aura un chevauchement des coûts pour les trois premiers mois au fur et à mesure que l'Organisation règlera la vétusté et le loyer restant pour les anciens locaux et paiera tous les coûts liés au déménagement vers les nouveaux.

5. Comme envisagé lors de la réunion susmentionnée du CFA, le Secrétariat a déjà contacté les représentants du Gouvernement du Royaume-Uni pour discuter d'un soutien possible et des options pour rester dans le pays.

6. Aucune consultation avec d'autres Membres ou gouvernements n'a eu lieu à ce jour.

7. Le Secrétariat a l'intention de demander conseil au Conseil à sa 136e session à Bengaluru concernant toute recherche et analyse à entreprendre. Une décision finale concernant le nouveau site de l'OIC devra être prise en mars 2024 pour commencer les mesures nécessaires pour déménager en 2025.

ANNEXE I

Coût du déménagement des locaux actuels en juin 2025

Locaux :

* Vétusté 1/	De 50 000 à 70 000 GBP
* Frais de déménagement - liés au bureau	De 40 000 à 60 000 GBP
* Loyer pendant la transition (3 mois) 2/	100 000 GBP
COÛT TOTAL	**190 000 - 230 000 GBP**

1/…Malgré la rénovation prévue par le propriétaire des locaux, le contrat de location indique que l'OIC est responsable de la vétusté lors du déménagement. Les détails seront discutés.

2/…Sur la base du budget 2023/24 des Locaux sur les locaux actuels

ANNEXE II

Comparaison des coûts liés à la réinstallation - En dehors du Royaume-Uni vs au Royaume-Uni (Londres)

	Option 2 : au Royaume-Uni (Londres)	Option 1 : en dehors du Royaume-Uni
Au cours de la première année suivant le déménagement :		
* Coûts des nouveaux locaux/an [1/]	190 000 - 200 000 GBP	**??**
* Coût de préparation à la réinstallation - déplacements pour l'accord de siège, nouveaux locaux, réunions avec les gouvernements, etc.		20 000 GBP
* Frais liés au personnel lors de la réinstallation [2/3/]		De 250 000 à 260 000 GBP
COÛT TOTAL	**De 190 000 à 200 000 GBP**	**De 270 000 à 280 000 GBP + Loyer**
Économies la première année et annuellement :		
* Économies sur les coûts de personnel/an lors du déménagement [4/]		(de 260 000 à 450 000 GBP)

1/…Sur la base de 50 % du coût actuel des locaux au Royaume-Uni et du loyer gratuit en dehors du Royaume-Uni

2/…Comprend les coûts de résiliation des contrats, d'indemnité de réinstallation, et de déménagement pour les membres du personnel

3/…Suppose que seuls deux Membres du personnel et la Directrice exécutive déménageront dans un nouveau pays

4/…Sur la base des coûts de personnel estimés au 30 septembre 2023 avec le taux de change des Nations Unies d'août 2023 et l'indemnité de poste moyen de Rome/Madrid (450 000 GBP) et de Bruxelles/Paris (260 000 GBP).

Remarque : Sur la base des 4 villes qui correspondent à nos critères : Madrid, Rome, Bruxelles et Paris.

ANNEXE III

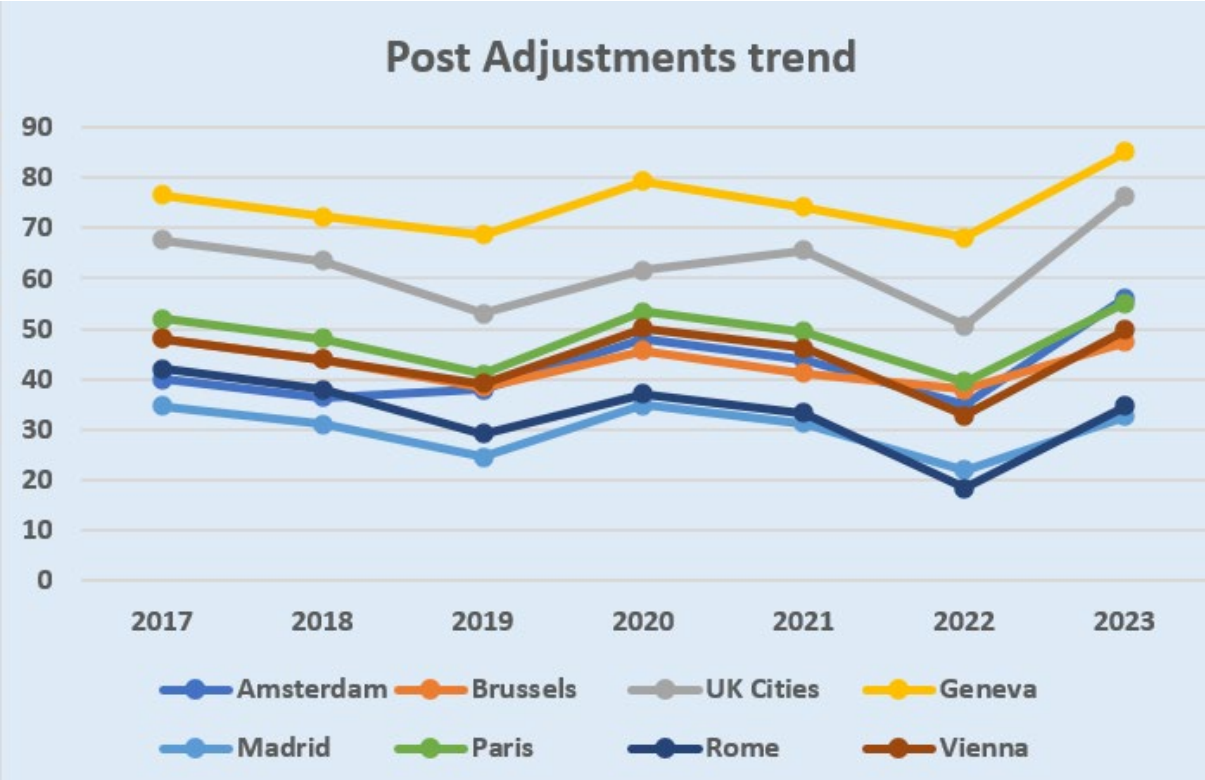

Note : Tendance de l'indemnité de poste au cours des 7 dernières années en octobre de chaque année (sauf pour août 2023).

Indemnité de poste – L'indemnité de poste est applicable au personnel international du régime commun des Nations Unies et est un montant ajouté au salaire de base net afin de s'assurer que, quel que soit le lieu d'affectation où le personnel du régime commun des Nations Unies travaille, sa rémunération nette correspond à un pouvoir d'achat équivalent à celui de ses homologues. L'indemnité de poste tient compte de l'inflation locale, du taux de change de la monnaie locale par rapport à l'USD et du schéma de dépenses moyen des membres du personnel à un endroit donné. Elle est mise à jour de temps à autre par les Nations Unies. Etant donné que l'OIC calcule les salaires conformément au régime commun des Nations Unies, l'indemnité de poste est incluse dans les salaires du personnel de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur.